

A.M

Statuts de la société civile immobilière

Au capitale de 1000 euros

Siege social : 32 rue pasteur 77660 Saint Jean Les Deux Jumeaux.

ARTICLE 1 : FORMATION

Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales, une société civile immobilière régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

La société prend la dénomination suivante : **A.M**

ARTICLE 3 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

L'acquisition, la gestion, l'administration, et la mise en valeur de biens immobiliers.
La location des biens immobiliers détenus par la société.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 32 rue pasteur 77660 SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 : DURÉE

La société est constituée pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 : APPORTS

Les associés effectuent les apports suivants :

JNANI LAHOUCINE apporte la somme de 500 €, représentant 50 parts sociales.
JNANI MALIKA apporte la somme de 500 €, représentant 50 parts sociales.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, intégralement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 : GÉRANCE

La société est gérée par JNANI MALIKA, nommé(e) pour une durée indéterminée.

AM. JL

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, sous réserve des limitations légales.

ARTICLE 9 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées par le gérant ou sur demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins un quart du capital social. Les décisions sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

ARTICLE 10 : RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent. Les pertes, s'il y a lieu, sont supportées par les associés dans les mêmes proportions.

ARTICLE 11 : CESSIION DE PARTS

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision unanime des associés. En cas de dissolution, le liquidateur sera nommé par l'assemblée générale.

ARTICLE 13 : CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, entre les associés ou entre la société et les associés, seront soumises à la juridiction compétente du siège social.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DES STATUTS

Les associés déclarent accepter les présents statuts, qui régissent la société dès leur signature.

Fait à SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Le 07/10/2024.

Signatures des associés :

JNANI LAHOUCINE



JNANI MALIKA



AM. JL